

0700



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le 22 MAI 2018

Lettre recommandée A.R.

Monsieur le ministre,

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2010 modifié le 18 septembre 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Nice.

La direction départementale des territoires et de la mer a été chargée d'instruire la procédure d'élaboration de ce PPR et le laboratoire de Nice du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) a réalisé les études techniques.

Après des échanges avec vos services lors de trois réunions des personnes publiques associées (PPA) et des visites de terrains, un premier projet de plan a été porté officiellement à votre connaissance en avril 2016.

Dans le cadre de cette première consultation officielle des PPA, la commune de Nice, la métropole et la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes ont toutes trois émis un avis défavorable sur le projet de PPR de mouvements de terrain valant porter à connaissance (PAC).

Les observations portaient notamment sur :

- la traduction réglementaire au niveau du zonage liée à l'application d'une nouvelle méthode de qualification de l'aléa ;
- la précision à apporter à la notion de « grande ampleur » et à l'identification des secteurs concernés par la réalisation d'études ou de travaux obligatoires dans les 5 ans qui suivent l'approbation du PPR ;
- la nécessité d'établir des études approfondies sur des sites impactés par des zones rouges et à enjeux.

Monsieur Christian ESTROSI,
Ancien ministre
Maire de Nice
Hôtel de ville de Nice
5, rue de l'hôtel de ville
06 300 NICE

Une réunion a eu lieu avec la métropole et le CEREMA le 17 novembre 2016, pour présenter la méthodologie d'établissement de la carte d'aléas et rappeler les objectifs du PPR. Afin d'affiner le zonage, il a été convenu que la métropole avait la possibilité de réaliser des études complémentaires sous un délai de 6 mois accompagnées de visites sur sites.

Ces visites ont été organisées au cours du 1^{er} trimestre 2017 sur les sites économiques principaux et sur des secteurs de logements, pour lesquels la métropole avait, en décembre 2016, précisé la problématique posée et le projet d'aménagement pour chaque site considéré. Il en est ressorti que les zones totalement remises en cause étaient peu nombreuses, ainsi que l'absence de projets clairement identifiés.

Ceci étant, ces dispositions ont conduit à apporter quelques modifications au projet de PPR, par rapport au PAC de 2016, dont vous trouverez les principales listées ci-après :

Évolution sur les sites à enjeux :

En l'absence d'études complémentaires de qualification de l'aléa apportées par les PPA (à l'exception de celles du secteur de la grotte du Lazaret), les sites à enjeux ayant fait l'objet d'une évolution sont :

- Site n°1 – Ariane Lauvette : correction graphique de la zone rouge ;
- Site n°4 – Jean Behra – Las Planas : extension zone rouge pour la parcelle DY 394, et passage en zone bleue pour la parcelle DZ 94 (restanques) ;
- Site n°11 – PAL et Grisella : terre-plein en zone bleue ;
- Site n°15 – Parc Maria : extension de la zone rouge ;
- Site n°16 – La Glacière : ajout de l'aléa glissement G3 ;
- Site n°20 –Grotte de Lazaret : intégration des études réalisées par le conseil départemental dans le zonage de l'aléa.

Modification du règlement :

La modification principale du règlement concerne les mesures obligatoires et la disparition de la notion de « grande ampleur ». Une liste de secteurs à études de définition obligatoires pour la commune ou l'EPCI dans un délai de 5 ans a été insérée (mesures qui concernaient l'ensemble des zones rouges dans le PAC précédent). La présentation du règlement a été améliorée et des tableaux de synthèse pour faciliter l'aide à l'instruction ont été annexés. De par l'existence du projet de PPR sismique, toutes les références au sismique inscrites au PAC d'avril 2016 ont été supprimées.

Prise en compte des observations de particuliers dans le cadre de la concertation :

Un registre de concertation a été déposé en mairie afin que le public puisse y consigner ses observations jusqu'à mise en place de l'enquête publique. Certaines de ces observations, après analyse, ont été prises en compte.

Création d'un aléa éboulement spécifique aux poudingues :

Pour affiner le zonage, un aléa éboulement spécifique aux poudingues (Eb_p) a été créé et permet de prendre en compte les caractéristiques spécifiques de ce matériau et les phénomènes qui peuvent lui être associés (éboulement, ravinement, glissement).

Afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, je porte officiellement à votre connaissance le dossier concernant ce nouveau projet de PPR, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Ce dossier mis à la consultation des PPA vaut donc porter à connaissance (PAC).

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de zonage réglementaire et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Je vous propose par conséquent de poursuivre la procédure d'approbation en amorçant la consultation des personnes publiques associées.

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, le présent projet de PPR doit être, préalablement à l'enquête publique, soumis aux avis :

- du conseil municipal de Nice,
- du conseil métropolitain de la métropole Nice Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- de l'organe délibérant du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- de l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var,
- de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes,
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- de la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, un dossier de projet du PPR mouvements de terrain, en vue de recueillir l'avis du conseil municipal de Nice.

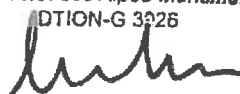
J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception de la présente lettre, en application de l'article R. 562-7 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable. Cet avis sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Enfin, je vous informe que l'enquête publique du projet de PPR se réalisera, à l'issue de l'ensemble des consultations, conformément aux dispositions des articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DIRECTION-G 3326



P.J. : un dossier de PPR valant porter à connaissance

SECRET - CLERC



En provenance de :

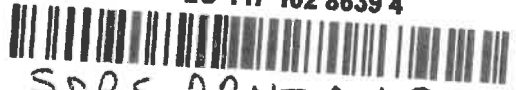
Mairie
SUD DE CHATEAUVILLON
06500 - NICE

SRZ - VZ - NCS - 07228 - 0717 - V-S-SU

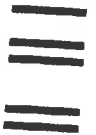


**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : 2C 117 102 8639 4



SDRS-PRNT-DN-700 Renvoyer à



FRAB

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

METROPOLE
NICE COTE D'AZUR
Bureau central du courrier
Signature
Précisez Nom et Prénom
24 MAI 2018

CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature Facteur
ARRIVEE

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Déplacements Risques Sécurité
CADA M - 147 bd du Maréchal
06286 NICE CEDEX 3

COURRIER ARRIVEE

25 MAI 2018

D.D.T.M. 06

Service Déplacements Risques Sécurité

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.
LA POSTE AGRÈMENT N° C807

0701



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le 22 MAI 2018

Lettre recommandée A.R.

Monsieur le ministre,

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2010 modifié le 18 septembre 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Nice.

La direction départementale des territoires et de la mer a été chargée d'instruire la procédure d'élaboration de ce PPR et le laboratoire de Nice du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) a réalisé les études techniques.

Après des échanges avec vos services lors de trois réunions des personnes publiques associées (PPA) et des visites de terrains, un premier projet de plan a été porté officiellement à votre connaissance en avril 2016.

Dans le cadre de cette première consultation officielle des PPA, la commune de Nice, la métropole et la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes ont toutes trois émis un avis défavorable sur le projet de PPR de mouvements de terrain valant porter à connaissance (PAC).

Les observations portaient notamment sur :

- la traduction réglementaire au niveau du zonage liée à l'application d'une nouvelle méthode de qualification de l'aléa ;
- la précision à apporter à la notion de « grande ampleur » et à l'identification des secteurs concernés par la réalisation d'études ou de travaux obligatoires dans les 5 ans qui suivent l'approbation du PPR ;
- la nécessité d'établir des études approfondies sur des sites impactés par des zones rouges et à enjeux.

Monsieur Christian ESTROSI,
Ancien ministre
Président de la métropole Nice Côte d'Azur
405, promenade des Anglais
BP 3087
06 202 NICE CEDEX 3

Une réunion a eu lieu avec la métropole et le CEREMA le 17 novembre 2016, pour présenter la méthodologie d'établissement de la carte d'aléas et rappeler les objectifs du PPR. Afin d'affiner le zonage, il a été convenu que la métropole avait la possibilité de réaliser des études complémentaires sous un délai de 6 mois accompagnées de visites sur sites.

Ces visites ont été organisées au cours du 1^{er} trimestre 2017 sur les sites économiques principaux et sur des secteurs de logements, pour lesquels la métropole avait, en décembre 2016, précisé la problématique posée et le projet d'aménagement pour chaque site considéré. Il en est ressorti que les zones totalement remises en cause étaient peu nombreuses, ainsi que l'absence de projets clairement identifiés.

Ceci étant, ces dispositions ont conduit à apporter quelques modifications au projet de PPR, par rapport au PAC de 2016, dont vous trouverez les principales listées ci-après :

Évolution sur les sites à enjeux :

En l'absence d'études complémentaires de qualification de l'aléa apportées par les PPA (à l'exception de celles du secteur de la grotte du Lazaret), les sites à enjeux ayant fait l'objet d'une évolution sont :

- Site n°1 – Ariane Lauvette : correction graphique de la zone rouge ;
- Site n°4 – Jean Behra – Las Planas : extension zone rouge pour la parcelle DY 394, et passage en zone bleue pour la parcelle DZ 94 (restanques) ;
- Site n°11 – PAL et Grisella : terre-plein en zone bleue ;
- Site n°15 – Parc Maria : extension de la zone rouge ;
- Site n°16 – La Glacière : ajout de l'aléa glissement G3 ;
- Site n°20 – Grotte de Lazaret : intégration des études réalisées par le conseil départemental dans le zonage de l'aléa.

Modification du règlement :

La modification principale du règlement concerne les mesures obligatoires et la disparition de la notion de « grande ampleur ». Une liste de secteurs à études de définition obligatoires pour la commune ou l'EPCI dans un délai de 5 ans a été insérée (mesures qui concernaient l'ensemble des zones rouges dans le PAC précédent). La présentation du règlement a été améliorée et des tableaux de synthèse pour faciliter l'aide à l'instruction ont été annexés. De par l'existence du projet de PPR sismique, toutes les références au sismique inscrites au PAC d'avril 2016 ont été supprimées.

Prise en compte des observations de particuliers dans le cadre de la concertation :

Un registre de concertation a été déposé en mairie afin que le public puisse y consigner ses observations jusqu'à mise en place de l'enquête publique. Certaines de ces observations, après analyse, ont été prises en compte.

Création d'un aléa éboulement spécifique aux poudingues :

Pour affiner le zonage, un aléa éboulement spécifique aux poudingues (Eb_p) a été créé et permet de prendre en compte les caractéristiques spécifiques de ce matériau et les phénomènes qui peuvent lui être associés (éboulement, ravinement, glissement).

Afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, je porte officiellement à votre connaissance le dossier concernant ce nouveau projet de PPR, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Ce dossier mis à la consultation des PPA vaut donc porter à connaissance (PAC).

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de zonage réglementaire et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Je vous propose par conséquent de poursuivre la procédure d'approbation en amorçant la consultation des personnes publiques associées.

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, le présent projet de PPR doit être, préalablement à l'enquête publique, soumis aux avis :

- du conseil municipal de Nice,
- du conseil métropolitain de la métropole Nice Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- de l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var,
- de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes,
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- de la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, un dossier de projet du PPR mouvements de terrain, en vue de recueillir l'avis du conseil métropolitain de la métropole Nice Côte d'Azur.

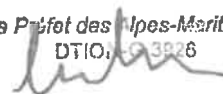
J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception de la présente lettre, en application de l'article R. 562-7 du code de l'environnement, l'avis du conseil métropolitain sera réputé favorable. Cet avis sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Enfin, je vous informe que l'enquête publique du projet de PPR se réalisera, à l'issue de l'ensemble des consultations, conformément aux dispositions des articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DTIO : 03 89 26



P.J. : un dossier de PPR valant porter à connaissance

Georges-François LECLERC



En provenance de :

Métropole NCA
BP 13087
06202 NICE CEDEX 3

SGR12 - VZ2 - INCS - 0P7220 - 02717 - V.S. SU



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **2C 117 102 8640 0**



SDRS- PANT-DN- 70 Renvoyer à



FRAB

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

**METROPOLE
NICE COTE D'AZUR
Bureau central du courrier**

24 MAI 2018

ARRIVEE

COURRIER ARRIVEE
04 JUN 2018
D.C.T.M.
Service Déplacements R

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements Risques Sécurité
CADAM - 147 bd du Mercantour
06286-NICE CEDEX 3

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÈMENT N° C807

0702



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le 22 MAI 2018

Lettre recommandée A.R.

Monsieur le président,

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2010 modifié le 18 septembre 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Nice.

La direction départementale des territoires et de la mer a été chargée d'instruire la procédure d'élaboration de ce PPR et le laboratoire de Nice du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) a réalisé les études techniques.

Après des échanges avec vos services lors de trois réunions des personnes publiques associées (PPA) et des visites de terrains, un premier projet de plan a été porté officiellement à votre connaissance en avril 2016.

Dans le cadre de cette première consultation officielle des PPA, le conseil départemental avait appelé l'attention de la direction départementale des territoires et de la mer sur le risque de chute de blocs identifié sur le secteur de la grotte du Lazaret et sur la réalisation d'études pour requalifier l'aléa.

De nouvelles études ont conduit à apporter quelques modifications au projet de PPR, par rapport au PAC de 2016, dont vous trouverez les principales listées ci-après :

Évolution sur les sites à enjeux :

En l'absence d'études complémentaires de qualification de l'aléa apportées par les PPA (à l'exception de celles du secteur de la grotte du Lazaret), les sites à enjeux ayant fait l'objet d'une évolution sont :

- Site n°1 – Ariane Lauvette : correction graphique de la zone rouge ;

Monsieur Charles-Ange GINÉSY,
Président du conseil départemental des Alpes-Maritimes
147, boulevard du Mercantour – BP 3007
06 201 NICE CEDEX 3

- Site n°4 – Jean Behra – Las Planas : extension zone rouge pour la parcelle DY 394, et passage en zone bleue pour la parcelle DZ 94 (restanques) ;
- Site n°11 – PAL et Grisella : terre-plein en zone bleue ;
- Site n°15 – Parc Maria : extension de la zone rouge ;
- Site n°16 – La Glacière : ajout de l'aléa glissement G3 ;
- Site n°20 –Grotte de Lazaret : intégration des études réalisées par le conseil départemental dans le zonage de l'aléa.

Modification du règlement :

La modification principale du règlement concerne les mesures obligatoires et la disparition de la notion de « grande ampleur ». Une liste de secteurs à études de définition obligatoires pour la commune ou l'EPCI dans un délai de 5 ans a été insérée (mesures qui concernaient l'ensemble des zones rouges dans le PAC précédent). La présentation du règlement a été améliorée et des tableaux de synthèse pour faciliter l'aide à l'instruction ont été annexés. De par l'existence du projet de PPR sismique, toutes les références au sismique inscrites au PAC d'avril 2016 ont été supprimées.

Prise en compte des observations de particuliers dans le cadre de la concertation :

Un registre de concertation a été déposé en mairie afin que le public puisse y consigner ses observations jusqu'à mise en place de l'enquête publique. Certaines de ces observations, après analyse, ont été prises en compte.

Création d'un aléa éboulement spécifique aux poudingues :

Pour affiner le zonage, un aléa éboulement spécifique aux poudingues (Eb_p) a été créé et permet de prendre en compte les caractéristiques spécifiques de ce matériau et les phénomènes qui peuvent lui être associés (éboulement, ravinement, glissement).

Afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, je porte officiellement à votre connaissance le dossier concernant ce nouveau projet de PPR, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Ce dossier mis à la consultation des PPA vaut donc porter à connaissance (PAC).

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de zonage réglementaire et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Je vous propose par conséquent de poursuivre la procédure d'approbation en amorçant la consultation des personnes publiques associées.

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, le présent projet de PPR doit être, préalablement à l'enquête publique, soumis aux avis :

- du conseil municipal de Nice,
- du conseil métropolitain de la métropole Nice Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- de l'organe délibérant du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- de l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var,
- de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes,
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- de la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier de projet du PPR mouvements de terrain, en vue de recueillir l'avis de l'organe délibérant du conseil départemental des Alpes-Maritimes.

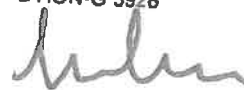
J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception de la présente lettre, en application de l'article R. 562-7 du code de l'environnement, l'avis sera réputé favorable. Cet avis sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Enfin, je vous informe que l'enquête publique du projet de PPR se réalisera, à l'issue de l'ensemble des consultations, conformément aux dispositions des articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DTION-G 3926



Georges-François LECLERC

P.J. : un dossier de PPR valant porter à connaissance



En provenance de :

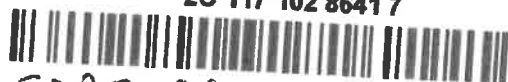
~~C D 06
BP: 2007
06201 NICE CEDEX 3~~

5682-V22-INC5-0F2228-0017-V-S-SU

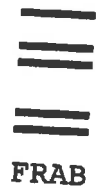


**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de FAR : **2C 117 102 8641 7**



SDRS - PRNT. DN. 702 Renvoyer à



FRAB

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : **CONSEIL GENERAL**

Je soussigné déclare être **ARRIVÉ** Signatur

Le destinataire

Le mandataire

24 MAI 2018
Précisez Nom et Prénom
Date et Ci

CNI/Permis de conduire

Autre : . . .

Signature

BUREAU D

La facture attestée par le destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGREMENT N° 1007

**Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements Risques Sécurité
CADAM - 147 bd du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3**

0703



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le

22 MAI 2018

Lettre recommandée A.R.

Monsieur le président,

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2010 modifié le 18 septembre 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Nice.

La direction départementale des territoires et de la mer a été chargée d'instruire la procédure d'élaboration de ce PPR et le laboratoire de Nice du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) a réalisé les études techniques.

Après des échanges avec vos services lors de trois réunions des personnes publiques associées (PPA) et des visites de terrains, un premier projet de plan a été porté officiellement à votre connaissance en avril 2016.

De nouvelles études ont conduit à apporter quelques modifications au projet de PPR, par rapport au PAC de 2016, dont vous trouverez les principales listées ci-après :

Évolution sur les sites à enjeux :

En l'absence d'études complémentaires de qualification de l'aléa apportées par les PPA (à l'exception de celles du secteur de la grotte du Lazaret), les sites à enjeux ayant fait l'objet d'une évolution sont :

- Site n°1 – Ariane Lauvette : correction graphique de la zone rouge ;
- Site n°4 – Jean Behra – Las Planas : extension zone rouge pour la parcelle DY 394, et passage en zone bleue pour la parcelle DZ 94 (restanques) ;

Monsieur Renaud MUSELIER,
Président du conseil régional Provence Alpes-Côte d'Azur
27, place Jules Guesde
13 002 MARSEILLE

- Site n°11 – PAL et Grisella : terre-plein en zone bleue ;
- Site n°15 – Parc Maria : extension de la zone rouge ;
- Site n°16 – La Glacière : ajout de l'aléa glissement G3 ;
- Site n°20 –Grotte de Lazaret : intégration des études réalisées par le conseil départemental dans le zonage de l'aléa.

Modification du règlement :

La modification principale du règlement concerne les mesures obligatoires et la disparition de la notion de « grande ampleur ». Une liste de secteurs à études de définition obligatoires pour la commune ou l'EPCI dans un délai de 5 ans a été insérée (mesures qui concernaient l'ensemble des zones rouges dans le PAC précédent). La présentation du règlement a été améliorée et des tableaux de synthèse pour faciliter l'aide à l'instruction ont été annexés. De par l'existence du projet de PPR sismique, toutes les références au sismique inscrites au PAC d'avril 2016 ont été supprimées.

Prise en compte des observations de particuliers dans le cadre de la concertation :

Un registre de concertation a été déposé en mairie afin que le public puisse y consigner ses observations jusqu'à mise en place de l'enquête publique. Certaines de ces observations, après analyse, ont été prises en compte.

Création d'un aléa éboulement spécifique aux poudingues :

Pour affiner le zonage, un aléa éboulement spécifique aux poudingues (Eb_p) a été créé et permet de prendre en compte les caractéristiques spécifiques de ce matériau et les phénomènes qui peuvent lui être associés (éboulement, ravinement, glissement).

Afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, je porte officiellement à votre connaissance le dossier concernant ce nouveau projet de PPR, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Ce dossier mis à la consultation des PPA vaut donc porter à connaissance (PAC).

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de zonage réglementaire et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Je vous propose par conséquent de poursuivre la procédure d'approbation en amorçant la consultation des personnes publiques associées.

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, le présent projet de PPR doit être, préalablement à l'enquête publique, soumis aux avis :

- du conseil municipal de Nice,
- du conseil métropolitain de la métropole Nice Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- de l'organe délibérant du conseil départemental des Alpes-Maritimes,

- de l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var,
- de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes,
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- de la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier de projet du PPR mouvements de terrain, en vue de recueillir l'avis de l'organe délibérant de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception de la présente lettre, en application de l'article R. 562-7 du code de l'environnement, l'avis sera réputé favorable. Cet avis sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Enfin, je vous informe que l'enquête publique du projet de PPR se réalisera, à l'issue de l'ensemble des consultations, conformément aux dispositions des articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
D10N-G 3926



François LECLERC

P.J. : un dossier de PPR valant porter à connaissance



En provenance de :

~~Conseil Régional PACA
27, place Jules Guesde
13002 - Marseille~~

07228 0217 - V-S-SU



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : 2C 117 102 8642 4



FRANCE
SDRS-PRNT-DN-702
LA POSTE



Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

- CNI/Permis de conduire
- Autre :

Signature RE-GR
Provence Alpes
25 MAI 2018

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.

LA POSTE AGREMENT N° C807

COURRIER RECOMMANDÉ



'0704



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le 22 MAI 2018

Lettre recommandée A.R.

Monsieur le président,

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2010 modifié le 18 septembre 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Nice.

La direction départementale des territoires et de la mer a été chargée d'instruire la procédure d'élaboration de ce PPR et le laboratoire de Nice du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) a réalisé les études techniques.

Après des échanges avec vos services lors de trois réunions des personnes publiques associées (PPA) et des visites de terrains, un premier projet de plan a été porté officiellement à votre connaissance en avril 2016.

De nouvelles études ont conduit à apporter des modifications au projet de PPR, par rapport au porter à connaissance (PAC) de 2016, dont vous trouverez les principales listées ci-après :

Évolution sur les sites à enjeux :

En l'absence d'études complémentaires de qualification de l'aléa apportées par les PPA (à l'exception de celles du secteur de la grotte du Lazaret), les sites à enjeux ayant fait l'objet d'une évolution sont :

- Site n°1 – Ariane Lauvette : correction graphique de la zone rouge ;
- Site n°4 – Jean Behra – Las Planas : extension zone rouge pour la parcelle DY 394, et passage en zone bleue pour la parcelle DZ 94 (restanques) ;
- Site n°11 – PAL et Grisella : terre-plein en zone bleue ;

Monsieur Philippe THÉVENET,
Président du centre régional de la propriété forestière PACA
7, impasse Ricard Digne
13 004 MARSEILLE

- Site n°15 – Parc Maria : extension de la zone rouge ;
- Site n°16 – La Glacière : ajout de l'aléa glissement G3 ;
- Site n°20 –Grotte de Lazaret : intégration des études réalisées par le conseil départemental dans le zonage de l'aléa.

Modification du règlement :

La modification principale du règlement concerne les mesures obligatoires et la disparition de la notion de « grande ampleur ». Une liste de secteurs à études de définition obligatoires pour la commune ou l'EPCI dans un délai de 5 ans a été insérée (mesures qui concernaient l'ensemble des zones rouges dans le PAC précédent). La présentation du règlement a été améliorée et des tableaux de synthèse pour faciliter l'aide à l'instruction ont été annexés. De par l'existence du projet de PPR sismique, toutes les références au sismique inscrites au PAC d'avril 2016 ont été supprimées.

Prise en compte des observations de particuliers dans le cadre de la concertation :

Un registre de concertation a été déposé en mairie afin que le public puisse y consigner ses observations jusqu'à mise en place de l'enquête publique. Certaines de ces observations, après analyse, ont été prises en compte.

Création d'un aléa éboulement spécifique aux poudingues :

Pour affiner le zonage, un aléa éboulement spécifique aux poudingues (Eb_p) a été créé et permet de prendre en compte les caractéristiques spécifiques de ce matériau et les phénomènes qui peuvent lui être associés (éboulement, ravinement, glissement).

Afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, je porte officiellement à votre connaissance le dossier concernant ce nouveau projet de PPR, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Ce dossier mis à la consultation des PPA vaut donc porter à connaissance (PAC).

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de zonage réglementaire et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Je vous propose par conséquent de poursuivre la procédure d'approbation en amorçant la consultation des personnes publiques associées.

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, le présent projet de PPR doit être, préalablement à l'enquête publique, soumis aux avis :

- du conseil municipal de Nice,
- du conseil métropolitain de la métropole Nice Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- de l'organe délibérant du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- de l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var,

- de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes,
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- de la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, un dossier de projet du PPR mouvements de terrain, en vue de recueillir l'avis de votre organisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception de la présente lettre, en application de l'article R. 562-7 du code de l'environnement, l'avis sera réputé favorable. Cet avis sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Enfin, je vous informe que l'enquête publique du projet de PPR se réalisera, à l'issue de l'ensemble des consultations, conformément aux dispositions des articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
D'TION-G 3926



Georges-François LECLERC

P.J. : un dossier de PPR valant porter à connaissance



En provenance de :

~~CRPF
7
L 004 Marseille~~

07228 - 0217 - V. S. SU



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : 2C 117 102 8643 1



215309-02
27-05-18

FRANCE
SDRS-PANT-D.N. 704



Présenté / Avisé le : 28 / 05 / 18
Distribué le :

- Je soussigné déclare être
- Le destinataire
 - Le mandataire
 - CNI/Permis de conduire
 - Autre :



COURRIER ARRIVÉ

04 JUIN 2018

D.D.T.M. 06
Service Déplacements Risques Sécurité

Direction Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements Risques Sécurité
CADAM - 147 bd du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3

* Le facteur attesté par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÈMENT N° 0807

A

0705



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le 22 MAI 2018

Lettre recommandée A.R.

Monsieur le président,

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2010 modifié le 18 septembre 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Nice.

La direction départementale des territoires et de la mer a été chargée d'instruire la procédure d'élaboration de ce PPR et le laboratoire de Nice du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) a réalisé les études techniques.

Après des échanges avec vos services lors de trois réunions des personnes publiques associées (PPA) et des visites de terrains, un premier projet de plan a été porté officiellement à votre connaissance en avril 2016.

De nouvelles études ont conduit à apporter quelques modifications au projet de PPR, par rapport au PAC de 2016, dont vous trouverez les principales listées ci-après :

Évolution sur les sites à enjeux :

En l'absence d'études complémentaires de qualification de l'aléa apportées par les PPA (à l'exception de celles du secteur de la grotte du Lazaret), les sites à enjeux ayant fait l'objet d'une évolution sont :

- Site n°1 – Ariane Lauvette : correction graphique de la zone rouge ;
- Site n°4 – Jean Behra – Las Planas : extension zone rouge pour la parcelle DY 394, et passage en zone bleue pour la parcelle DZ 94 (restanques) ;

Monsieur Michel DESSUS,
Président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes
M.I.N. Fleurs 17
Box 85
06 296 NICE CEDEX 3

- Site n°11 – PAL et Grisella : terre-plein en zone bleue ;
- Site n°15 – Parc Maria : extension de la zone rouge ;
- Site n°16 – La Glacière : ajout de l'aléa glissement G3 ;
- Site n°20 –Grotte de Lazaret : intégration des études réalisées par le conseil départemental dans le zonage de l'aléa.

Modification du règlement :

La modification principale du règlement concerne les mesures obligatoires et la disparition de la notion de « grande ampleur ». Une liste de secteurs à études de définition obligatoires pour la commune ou l'EPCI dans un délai de 5 ans a été insérée (mesures qui concernaient l'ensemble des zones rouges dans le PAC précédent). La présentation du règlement a été améliorée et des tableaux de synthèse pour faciliter l'aide à l'instruction ont été annexés. De par l'existence du projet de PPR sismique, toutes les références au sismique inscrites au PAC d'avril 2016 ont été supprimées.

Prise en compte des observations de particuliers dans le cadre de la concertation :

Un registre de concertation a été déposé en mairie afin que le public puisse y consigner ses observations jusqu'à mise en place de l'enquête publique. Certaines de ces observations, après analyse, ont été prises en compte.

Création d'un aléa éboulement spécifique aux poudingues :

Pour affiner le zonage, un aléa éboulement spécifique aux poudingues (Eb_p) a été créé et permet de prendre en compte les caractéristiques spécifiques de ce matériau et les phénomènes qui peuvent lui être associés (éboulement, ravinement, glissement).

Afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, je porte officiellement à votre connaissance le dossier concernant ce nouveau projet de PPR, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Ce dossier mis à la consultation des PPA vaut donc porter à connaissance (PAC).

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de zonage réglementaire et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Je vous propose par conséquent de poursuivre la procédure d'approbation en amorçant la consultation des personnes publiques associées.

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, le présent projet de PPR doit être, préalablement à l'enquête publique, soumis aux avis :

- du conseil municipal de Nice,
- du conseil métropolitain de la métropole Nice Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- de l'organe délibérant du conseil départemental des Alpes-Maritimes,

- de l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var,
- de la chambre du commerce et de l'industrie des Alpes-Maritimes,
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- de la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, un dossier de projet du PPR mouvements de terrain, en vue de recueillir l'avis de votre organisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception de la présente lettre, en application de l'article R. 562-7 du code de l'environnement, l'avis sera réputé favorable. Cet avis sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Enfin, je vous informe que l'enquête publique du projet de PPR se réalisera, à l'issue de l'ensemble des consultations, conformément aux dispositions des articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DTM 3926



Georges LERC

P.J. : un dossier de PPR valant porter à connaissance



En provenance de :

~~Chambre d'Agriculture
M. M. F. ...
Box ...
06 296 - N ...~~

SGRE - YZ - INCS - 0FZZ28 - 02017 - V.S. - SU



Présenté / Avisé le : 14 / 1

Distribué le : 14 / 1

Je soussigné déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

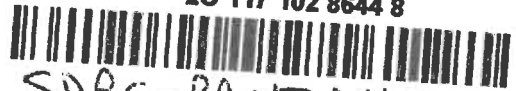
- CNI/Permis de conduire
- Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C807

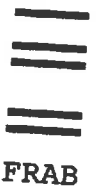


**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : 2C 117 102 8644 8



SDRS - PRANT-DN. 705 Renvoyer à



Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
Direction Départementale des Territoires
Service Déplacements Risques Sécurité
117 bd du Mercantour
06280 JUNCIE

COURRIER ARRIVÉ

25 MAI 2018

D.D.T.M. 06
Service Déplacements Risques Sécurité

0706



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le 22 MAI 2018

Lettre recommandée A.R.

Monsieur le président,

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2010 modifié le 18 septembre 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Nice.

La direction départementale des territoires et de la mer a été chargée d'instruire la procédure d'élaboration de ce PPR et le laboratoire de Nice du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) a réalisé les études techniques.

Après des échanges avec vos services lors de trois réunions des personnes publiques associées (PPA) et des visites de terrains, un premier projet de plan a été porté officiellement à votre connaissance en avril 2016.

Dans le cadre de cette première consultation officielle des PPA, la commune de Nice, la métropole et la chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur ont toutes trois émis un avis défavorable sur le projet de PPR de mouvements de terrain valant porter à connaissance (PAC).

Vos observations portaient notamment sur :

- l'identification d'une cinquantaine d'entreprises potentiellement impactées ;
- la réduction de la faisabilité des projets de logements ;
- la priorisation des secteurs concernés par la réalisation d'études ou de travaux obligatoires dans les 5 ans qui suivent l'approbation du PPR.

Monsieur Jean-Pierre SAVARINO,
Président de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes
18, boulevard Carabacel – BP 1259
06 000 NICE

Des visites ont été organisées avec la métropole Nice Côte d'Azur au cours du 1^{er} trimestre 2017 sur les sites économiques principaux et sur des secteurs de logements, pour lesquels la métropole avait, en décembre 2016, précisé la problématique posée et le projet d'aménagement. Il en est ressorti que les zones totalement remises en cause étaient peu nombreuses, ainsi que l'absence de projet clairement identifié.

Ceci étant, ces dispositions ont conduit à apporter quelques modifications au projet de PPR, par rapport au PAC de 2016, dont vous trouverez les principales listées ci-après :

Évolution sur les sites à enjeux :

En l'absence d'études complémentaires de qualification de l'aléa apportées par les PPA (à l'exception de celles du secteur de la grotte du Lazaret), les sites à enjeux ayant fait l'objet d'une évolution sont :

- Site n°1 – Ariane Lauvette : correction graphique de la zone rouge ;
- Site n°4 – Jean Behra – Las Planas : extension zone rouge pour la parcelle DY 394, et passage en zone bleue pour la parcelle DZ 94 (restanques) ;
- Site n°11 – PAL et Grisella : terre-plein en zone bleue ;
- Site n°15 – Parc Maria : extension de la zone rouge ;
- Site n°16 – La Glacière : ajout de l'aléa glissement G3 ;
- Site n°20 – Grotte de Lazaret : intégration des études réalisées par le conseil départemental dans le zonage de l'aléa.

Modification du règlement :

La modification principale du règlement concerne les mesures obligatoires et la disparition de la notion de « grande ampleur ». Une liste de secteurs à études de définition obligatoires pour la commune ou l'EPCI dans un délai de 5 ans a été insérée (mesures qui concernaient l'ensemble des zones rouges dans le PAC précédent). La présentation du règlement a été améliorée et des tableaux de synthèse pour faciliter l'aide à l'instruction ont été annexés. De par l'existence du projet de PPR sismique, toutes les références au sismique inscrites au PAC d'avril 2016 ont été supprimées.

Prise en compte des observations de particuliers dans le cadre de la concertation :

Un registre de concertation a été déposé en mairie afin que le public puisse y consigner ses observations jusqu'à mise en place de l'enquête publique. Certaines de ces observations, après analyse, ont été prises en compte.

Création d'un aléa éboulement spécifique aux poudingues :

Pour affiner le zonage, un aléa éboulement spécifique aux poudingues (Eb_p) a été créé et permet de prendre en compte les caractéristiques spécifiques de ce matériau et les phénomènes qui peuvent lui être associés (éboulement, ravinement, glissement).

Afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, je porte officiellement à votre connaissance le dossier concernant ce nouveau projet de PPR, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Ce dossier mis à la consultation des PPA vaut donc porter à connaissance (PAC).



Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de zonage réglementaire et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Je vous propose par conséquent de poursuivre la procédure d'approbation en amorçant la consultation des personnes publiques associées.

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, le présent projet de PPR doit être, préalablement à l'enquête publique, soumis aux avis :

- du conseil municipal de Nice,
- du conseil métropolitain de la métropole Nice Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- de l'organe délibérant du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- de l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var,
- de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes,
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- de la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier de projet du PPR mouvements de terrain, en vue de recueillir l'avis de votre organisme.

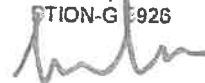
J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception de la présente lettre, en application de l'article R. 562-7 du code de l'environnement, l'avis sera réputé favorable. Cet avis sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Enfin, je vous informe que l'enquête publique du projet de PPR se réalisera, à l'issue de l'ensemble des consultations, conformément aux dispositions des articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
STION-G 1926

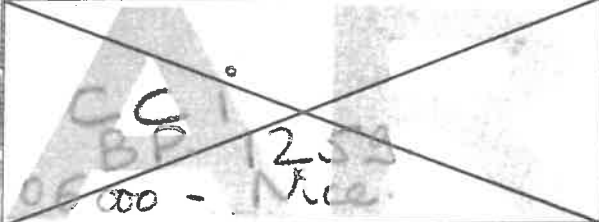


Georges-François LECLERC

P.J. : un dossier de PPR valant porter à connaissance



En provenance de :



SGRE - VZ - INCS - 0F228 - 0217 - V-S-SU



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **2C 117 102 8645 5**



SDRS-PRNT-DN. 706 Renvoyer à



FRAB

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

95 / 105 / 2018

Je soussigné déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

Signature
[Handwritten Signature]

- CNI/Permis de conduire
- Autre :

Signature Facteur

COURRIER ARRIVÉ
04 JUIN 2018
 D.D.T.M. 06
 Service Déplacements Risques Sécurité

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
 Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 Service Déplacements Risques Sécurité
 CADAM - 147 bd du Mercantour
 06286 NICE CEDEX 3

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.
LA POSTE AGRÉMENT N° C807

'0707



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le 22 MAI 2018

Lettre recommandée A.R.

Monsieur le directeur général,

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2010 modifié le 18 septembre 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Nice.

La direction départementale des territoires et de la mer a été chargée d'instruire la procédure d'élaboration de ce PPR et le laboratoire de Nice du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) a réalisé les études techniques.

Après des échanges avec vos services lors de trois réunions des personnes publiques associées (PPA) et des visites de terrains, un premier projet de plan a été porté officiellement à votre connaissance en avril 2016.

De nouvelles études ont conduit à apporter des modifications au projet de PPR, par rapport au porter à connaissance (PAC) de 2016, dont vous trouverez les principales listées ci-après :

Évolution sur les sites à enjeux :

En l'absence d'études complémentaires de qualification de l'aléa apportées par les PPA (à l'exception de celles du secteur de la grotte du Lazaret), les sites à enjeux ayant fait l'objet d'une évolution sont :

- Site n°1 – Ariane Lauvette : correction graphique de la zone rouge ;
- Site n°4 – Jean Behra – Las Planas : extension zone rouge pour la parcelle DY 394, et passage en zone bleue pour la parcelle DZ 94 (restanques) ;

Monsieur Olivier SASSI,
Directeur général de l'établissement public d'aménagement de la plaine du Var
455, promenade des Anglais
06 200 NICE

- Site n°11 – PAL et Grisella : terre-plein en zone bleue ;
- Site n°15 – Parc Maria : extension de la zone rouge ;
- Site n°16 – La Glacière : ajout de l'aléa glissement G3 ;
- Site n°20 –Grotte de Lazaret : intégration des études réalisées par le conseil départemental dans le zonage de l'aléa.

Modification du règlement :

La modification principale du règlement concerne les mesures obligatoires et la disparition de la notion de « grande ampleur ». Une liste de secteurs à études de définition obligatoires pour la commune ou l'EPCI dans un délai de 5 ans a été insérée (mesures qui concernaient l'ensemble des zones rouges dans le PAC précédent). La présentation du règlement a été améliorée et des tableaux de synthèse pour faciliter l'aide à l'instruction ont été annexés. De par l'existence du projet de PPR sismique, toutes les références au sismique inscrites au PAC d'avril 2016 ont été supprimées.

Prise en compte des observations de particuliers dans le cadre de la concertation :

Un registre de concertation a été déposé en mairie afin que le public puisse y consigner ses observations jusqu'à mise en place de l'enquête publique. Certaines de ces observations, après analyse, ont été prises en compte.

Création d'un aléa éboulement spécifique aux poudingues :

Pour affiner le zonage, un aléa éboulement spécifique aux poudingues (Eb_p) a été créé et permet de prendre en compte les caractéristiques spécifiques de ce matériau et les phénomènes qui peuvent lui être associés (éboulement, ravinement, glissement).

Afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, je porte officiellement à votre connaissance le dossier concernant ce nouveau projet de PPR, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Ce dossier mis à la consultation des PPA vaut donc porter à connaissance (PAC).

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de zonage réglementaire et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Je vous propose par conséquent de poursuivre la procédure d'approbation en amorçant la consultation des personnes publiques associées.

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, le présent projet de PPR doit être, préalablement à l'enquête publique, soumis aux avis :

- du conseil municipal de Nice,
- du conseil métropolitain de la métropole Nice Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- de l'organe délibérant du conseil départemental des Alpes-Maritimes,

- de l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var,
- de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes,
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- de la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, un dossier de projet du PPR mouvements de terrain, en vue de recueillir l'avis de votre organisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception de la présente lettre, en application de l'article R. 562-7 du code de l'environnement, l'avis sera réputé favorable. Cet avis sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Enfin, je vous informe que l'enquête publique du projet de PPR se réalisera, à l'issue de l'ensemble des consultations, conformément aux dispositions des articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DTION-G 3926



Georges-François LECLERC



En provenance de :

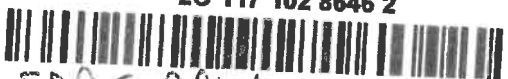
~~EPA Plaine du Var
455 promenade des Anglais
06200 - Nice~~

5012 - V22 - INCS - 012228 - 0217 - V.S. 50

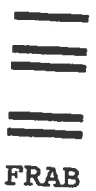


**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de FAR : **2C 117 102 8646 2**



SDRS-PRINT-DN. 707 Renvoyer à



Présenté / Avisé le : 18/11/11

Distribué le : _____

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI remis des 06205 NICE CEDEX 3

Autre

04.93.21.71.00 - Fax 04.93.21.71.26

06205 NICE CEDEX 3

04.93.21.71.00 - Fax 04.93.21.71.26

06205 NICE CEDEX 3

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
 Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 Service Déplacement Risques Sécurité
 CADAM - 147 bd du Mercantour
 06286 NICE CEDEX 3



